
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE JANVIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Action sociale – Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le CCAS et l'association Le Jardin de Cocagne Angevin - 1^{er} versement de la subvention annuelle – Année 2024.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-095 du conseil d'administration du 20 septembre 2022, le CCAS d'Angers a renouvelé sa collaboration avec l'association « Le Jardin de Cocagne Angevin » au travers d'un nouveau dispositif « Mon P'tit Marché – Fruits et légumes solidaires ».

Ce nouveau dispositif fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour les années 2022, 2023 et 2024, modifiée par un avenant approuvé par la délibération n° 2023-023 du 1^{er} mars 2023.

En application de la convention et de son avenant précité, le CCAS subventionne l'association à hauteur de 128 000 € par an. Deux versements, correspondants respectivement à 60 % puis 40 % de cette subvention sont réalisés en mars et septembre et sont conditionnés au vote préalable du conseil d'administration.

En prévision du premier versement qui sera réalisé au bénéfice du Jardin de Cocagne Angevin en mars prochain, et après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le versement de 60 % de la subvention annuelle du CCAS au titre de l'année 2024.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

